

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-1 et R334-8 ;  
Vu la délibération n°2013\_31 du conseil d'administration de l'Agence portant approbation de la gestion directe du sanctuaire Agoa par l'Agence ;  
Vu la délibération n°2014\_17 du conseil d'administration de l'Agence portant création du conseil de gestion du sanctuaire Agoa ;  
Vu la délibération Agoa\_cdg\_2015\_005 du conseil de gestion d'Agoa du 21 mai 2015 relative aux délégations de compétences données au bureau ;  
Vu la délibération n°2015\_28 du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées portant approbation du règlement intérieur du conseil de gestion du sanctuaire Agoa du 30 novembre 2015 ;  
Vu la délibération n°2015-29 du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées portant approbation des modifications relatives au fonctionnement et à la composition du conseil de gestion d'Agoa du 30 novembre 2015 ;  
Vu la décision 2016/001 du président du conseil d'administration de l'Agence en date du 13 avril 2016 portant nomination des membres du conseil de gestion d'Agoa ;  
Considérant que le quorum est atteint et que le bureau peut valablement délibérer ;

PIECE JOINTE : **Procès-verbal de séance du conseil de gestion du 6 novembre 2015**

**Le conseil de gestion adopte les décisions suivantes :**

**Article 1 :**

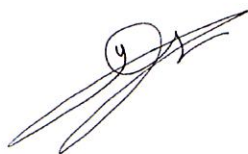
Sur présentation du président et après avoir délibéré, le conseil de gestion approuve le procès-verbal de séance du conseil de gestion du 6 novembre 2015.

**Article 2 :**

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

POUR	27 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTIONS	9 voix

**Le président du conseil de gestion  
d'Agoa**



**Le directeur de l'Agence des aires  
marines protégées**



Thierry CANTERI  
directeur du département  
des parcs naturels marins



---

## Procès-verbal de séance du conseil de gestion d'Agoa

**SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2015**

**MARIGOT, SAINT-MARTIN**

## Membres présents

En gris, les personnes présentes représentant un membre nommé.

### Catégorie des représentants de l'État

Anne LAUBIES, préfète déléguée de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin (matin),  
Régis ARMENGAUD, Chargé des missions de la DEAL pour l'aménagement durable des territoires des Collectivités d'Outre-mer de St-Martin et de St-Barthélemy, représentant la préfète (après-midi),  
Sébastien MAVEYRAUD, commissaire en Chef, Chef de la Division action de l'État en Mer, représentant le Commandant de la zone maritime Antilles,  
Véronique BERTILE, Ambassadrice chargée de la coopération régionale dans la zone Antilles-Guyane,  
Mickaël WERY, représentant le directeur de la mer de la Guadeloupe (DM).

### Catégorie des organisations socioprofessionnelles et associations d'usagers

Olivier MARIE-REINE, président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Martinique  
Jean-Pierre COLONNEAUX, représentant le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Guadeloupe,  
Michèle MONTANTIN, représentant la présidente du cluster maritime Guadeloupe  
Alain LINISE, représentant le président du cluster maritime Martinique,  
Sita NARAYANAN, représentante du président du directoire du grand port maritime de la Guadeloupe,  
Rolland BELLEMARD, représentant du transport maritime dans les Antilles françaises  
Bulent GULAY, représentant des industries nautiques à Saint-Martin ou à Saint-Barthélemy,  
Jean-Pierre CONCAUD, représentant des opérateurs d'observation touristique des mammifères marins en Guadeloupe,  
Stéphane MAZURIE, représentant des opérateurs d'observation touristique des mammifères marins à Saint-Martin ou à Saint-Barthélemy.

### Catégorie des associations de protection de la nature

Loïc RENIA, représentant le président de l'association STENELLA,  
Cédric MILLON, représentant le président de l'OMMAG  
Dominique NOIRE, représentant Amandine Vaslet - Association Mon École Ma Baleine Saint-Martin,  
Lesley SUTTY, présidente de l'ECCEA  
Stéphane JEREMIE, président de la SEPANMAR

### Catégorie des collectivités territoriales et assemblées nationale

Nicole ERDAN, représentant la présidente du conseil départemental de la Guadeloupe, conseillère départementale de Guadeloupe.  
Ramona CONNOR, représentant la présidente de la collectivité territoriale de Saint-Martin, vice-présidente de la collectivité territoriale de Saint-Martin, vice présidente Agoa

Benoit CHAUVIN, représentant le président de la collectivité territoriale de Saint-Barthélemy, conseiller territorial, vice président Agoa

Yvon COMBES, vice président de l'Association des maires de Guadeloupe, président Agoa.

Emile SOUNDOROM, représentant l'Association des maires de la Martinique, trésorier de l'association des maires de la Martinique, Adjoint au maire de Rivière-Salée

#### **Catégorie des gestionnaires d'aires marines protégées et établissements publics associés**

Ferdy LOUISY, président du conseil d'administration du Parc national de la Guadeloupe, membre du conseil d'administration du Parc national de la Guadeloupe (le matin seulement),

Christian DACHIR, représentant le président du conseil d'administration du Parc naturel régional de la Martinique, membre du conseil d'administration du Parc naturel régional de la Martinique,

Nicolas MASLACH, conservateur de la Réserve naturelle nationale de Saint-Martin,

René DUMONT, Conservateur de la Réserve naturelle nationale de Petite-Terre,

Olivier RAYNAUD, directeur de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy.

#### **Catégorie des représentants de la promotion touristique dans les Antilles françaises**

Kate RICHARDSON, directrice de l'office du tourisme de Saint-Martin,

#### **Catégorie des personnalités qualifiées et représentant du centre d'activités régional compétent en matière de conservation**

Daniel LANGLOIS, directeur du Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent,

Vincent RIDOUX, directeur de l'Observatoire PELAGIS,

Anne FONTAINE, directrice du CAR-SPAW.

#### **Procurations de personnalités qualifiées (3)**

**Claude BOUCHON à Vincent RIDOUX,**

**Lionel REYNAL à René DUMONT,**

**Jean-Benoît CHARRASSIN à Nicolas MASLACH.**

**Soit 35 membres présents ou représentés (dont 3 procurations).**

#### **Étaient également présents :**

Benjamin DE MONTGOLFIER, bureau d'étude Aquasearch.

Paul HOETJES, National office for the Caribbean Netherlands.

Pascal MAYOL, directeur de l'association Souffleurs d'Écume.

Serge TOULET, Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy.

Harvey VIOTTY, président de l'association de gestion de la Réserve naturelle de Saint-Martin.

Les membres de l'équipe Agoa (et Agence des aires marines protégées) :

Sophie BEDEL,

Olivia GIULIANI,

Thierry CANTERI,

Maxime SEBE,

François COLAS,

Romain RENOUX.

Amandine EYNAUDI,

## Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mai 2015 (Fort de France, Martinique).
2. Compte-rendu d'activité du bureau.
3. Approbation de la modification du règlement intérieur concernant la constitution du bureau.
4. Approbation de la modification de la composition du conseil de gestion : homogénéisation de la représentation des membres de la catégorie 4 – représentants de la promotion touristique dans les Antilles.
5. Point d'information sur la mission scientifique prévue en Guadeloupe dans le cadre du programme «Éthologie Grands Dauphins» portée par Olivier ADAM.
6. Approbation du calendrier et de la méthode proposés pour le second plan de gestion Agoa.

### *Pause déjeuner*

7. Présentation de l'état des lieux sur l'activité commerciale d'observation des mammifères marins au sein d'Agoa et approbation de la mise en place d'un groupe de travail relatif aux activités commerciales d'observation des cétacés et à leur encadrement.
8. Proposition du plan d'actions 2016.
9. Information sur les travaux de la commission coopération internationale Agoa.
  - 9.1. Présentation de la campagne REMMOA (**R**ecensement des **M**ammifères marins et autre **M**égafaune pélagique par **O**bservation **A**érienne) 2016.
  - 9.2. Présentation du Parc marin du Saguenay Saint-Laurent, Québec.
  - 9.3. Présentation du sanctuaire Yarari et proposition de jumelage avec Agoa.
10. Agenda.
11. Points divers.

## Introduction et approbation de l'ordre du jour

Yvon COMBES, président du sanctuaire Agoa ouvre la séance en remerciant l'assistance de sa présence et plus particulièrement, Madame Anne LAUBIES, Préfète déléguée à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ainsi que Madame Véronique BERTILE, Ambassadrice en charge de la coopération régionale pour la zone Antilles-Guyane.

Un tour de table des participants est fait. Ayant constaté que le quorum était atteint, la séance est ouverte.

Madame Anne LAUBIES et Véronique BERTILE prononcent quelques mots d'accueil, se félicitent de la tenue de ce second conseil de gestion à Saint-Martin.

Madame Anne LAUBIES rappelle que la protection de l'environnement doit être la préoccupation de tout un chacun. Madame Véronique BERTILE souligne l'intérêt et la nécessité de la coopération sur ce territoire et sur cette thématique.

Toutes deux souhaitent des travaux fructueux à l'assistance.

L'ordre du jour est présenté. Le président propose que des points divers y soient ajoutés :

- 11\_1 : Avis demandé au conseil de gestion : Campagne océanographique « *Sea Education Association* ».
- 11\_2 : Avis demandé au conseil de gestion : Campagne océanographique *NOAA*.
- 11\_3 : Avis demandé au conseil de gestion : Mission ETHO-acoustique des grands Dauphins (MEthoDau) de l'Institut de Neurosciences Paris.
- 11\_4 : Avis demandé au conseil de gestion : Études préparatoires à l'implantation de la centrale ETM au large de Bellefontaine.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

---

<b>Décision</b>	<b>L'ordre du jour avec sa proposition de modification est adopté à l'unanimité.</b>
-----------------	--

---

### 1. Approbation du procès-verbal de séance du conseil de gestion du 21 mai 2015

---

<b>Décision</b>	<b>Le procès-verbal de la séance du conseil de gestion du 21 mai 2015 est adopté à l'unanimité.</b>
-----------------	---

---

<b>Délibération</b>	Agoa_cdg_2015_010
---------------------	-------------------

---

### 2. Compte-rendu d'activité du bureau.

L'activité du bureau est présentée au conseil de gestion. Depuis le conseil de gestion du 21 mai 2015, deux bureaux se sont réunis : le premier par visioconférence le 29 juin 2015 et le deuxième à Saint-Barthélemy le 29 septembre 2015. Le premier bureau avait pour objet unique un avis concernant l'aménagement d'une marina à Jarry (Guadeloupe). Le second s'est déroulé sur une journée entière avec un ordre du jour plus conséquent, traitant de sujets de gouvernance et de divers sujets techniques. Un avis favorable sous condition a notamment été rendu concernant le projet d'énergie thermique des mers NEMO (Martinique). La méthodologie et le planning prévisionnel pour la rédaction du deuxième plan de gestion ont été approuvés. Des points d'information technique ont été proposés au bureau concernant les travaux de la commission coopération internationale, le programme de la soirée « Kozé Agoa 2015 », ou encore la méthode de calculs de seuils d'impact sonore utilisée par l'équipe technique.

Aucun commentaire n'est formulé concernant ce compte-rendu d'activité.

### 3. Approbation de la modification du règlement intérieur concernant la constitution du bureau.

Lors du conseil de gestion du 21 mai 2015, les membres du bureau du bureau ont été élus sur la base du règlement intérieur précédemment voté. Le représentant du CAR SPAW a été élu alors que la constitution du bureau ne prévoit pas cette situation. Afin de répondre au mieux au besoin de représentation, il est proposé de procéder à la régularisation de cette situation en modifiant l'article 13 du règlement intérieur.

Il est proposé de préciser la constitution du bureau dans le règlement intérieur comme suit :

**Article 13 : Constitution du bureau**

Le bureau est constitué du président et des 3 vice-présidents, qui représentent la catégorie des collectivités territoriales, et de :

- 2 membres de la catégorie des représentants de l'État,
- 3 membres de la catégorie des représentants des organisations socioprofessionnelles et associations d'usagers,
- 1 membre de la catégorie des représentants de la promotion touristique dans les Antilles françaises,
- 2 membres de la catégorie des représentants des associations de protection de la nature,
- 2 membres de la catégorie des représentants des gestionnaires d'aires marines protégées et établissements public concernés,
- 2 membres **parmi les personnalités qualifiées** et le **directeur du centre d'activité du protocole SPAW**

Les débats portent sur la nécessité de ne pas augmenter le nombre de membres du bureau qui doit rester à 16 membres tel que fixé initialement dans le règlement intérieur.

Il est confirmé que cette régularisation ne modifie pas le nombre total de membres du bureau qui reste effectivement à 16 membres.

L'ensemble des membres du bureau est favorable à cette proposition.

Après approbation des préfets, cette décision du conseil de gestion d'Agoa sera portée au conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées, pour validation et régularisation.

<b>Décision</b>	<b>La proposition de modification de la composition du bureau comme suit :</b> Le bureau est constitué du président et des 3 vice-présidents, qui représentent la catégorie des collectivités territoriales, et de : <ul style="list-style-type: none"><li>2 membres de la catégorie des représentants de l'État,</li><li>3 membres de la catégorie des représentants des organisations socioprofessionnelles et associations d'usagers,</li><li>1 membre de la catégorie des représentants de la promotion touristique dans les Antilles françaises,</li><li>2 membres de la catégorie des représentants des associations de protection de la nature,</li><li>2 membres de la catégorie des représentants des gestionnaires d'aires marines protégées et établissements public concernés,</li><li>2 membres parmi les personnalités qualifiées et le directeur du centre d'activité du protocole SPAW</li></ul> <b>est adoptée avec 34 voix POUR et 1 ABSTENTION.</b>
<b>Action</b>	La proposition sera portée au conseil d'administration de l'Agence pour approbation.
<b>Délibération</b>	Agoa_cdg_2015_011



#### **4. Approbation de la modification de la composition du conseil de gestion : homogénéisation de la représentation des membres de la catégorie 4 – représentants de la promotion touristique dans les Antilles.**

Les élus locaux étant représentés au nombre de huit dans la catégorie 2 ; « Huit représentants des collectivités territoriales et un représentant de l'Assemblée nationale », le bureau propose que ce soient également les directeurs des comités du tourisme de Martinique et de Guadeloupe qui figurent dans cette catégorie plutôt que les présidents.

Le bureau a adopté à l'unanimité une décision en ce sens le 29 septembre 2015.

Les débats portent sur la nécessité de conserver les élus au centre du dispositif de gouvernance.

Le conseil de gestion rejette cette proposition et souhaite conserver la formulation existante : les présidents (de l'office du tourisme des îles de la Guadeloupe et du comité martiniquais du tourisme) restent les membres titulaires et auront la possibilité de se faire représenter comme prévu dans la cadre de la nomination des suppléants, tel que demandé par le conseil de gestion le 21 mai 2015 (voir délibération Agoa\_cdg\_2015\_009).

La proposition de maintien des présidents et de leur représentant est formulée par Madame Ramona CONNOR et mise au vote par le président.

---

<b>Décision</b>	<b>La composition du conseil de gestion concernant la catégorie 4 – représentants de la promotion touristique dans les Antilles, inchangée, est votée à l'unanimité.</b>
-----------------	--

---

#### **5. Point d'information sur la mission scientifique prévue en Guadeloupe dans le cadre du programme « Éthologie grands dauphins » portée par Olivier Adam.**

La chronologie, les différents évènements et les actions d'Agoa et des services de l'État concernés par ce sujet sont présentés.

L'ensemble des membres du conseil de gestion regrette la maladresse de ce porteur de projet et soulève la question du sérieux de la mission, constatant le peu de préparation concernant les autorisations et dérogations obligatoires pour ce type d'activité.

Les débats portent sur l'importance de mettre à disposition des porteurs de projet une information claire et accessible sur le cadre réglementaire qu'ils doivent respecter.

Le chef de la division de l'Action de l'État en Mer informe qu'un projet d'instruction du Délégué du Gouvernement à l'Action de l'État en Mer pour clarifier et simplifier la procédure relative aux activités de recherche en mer est en cours de développement.

Les gestionnaires d'aires marines protégées côtières rappellent que des réglementations particulières sont rattachées à leur territoire et que les porteurs de projets doivent également se rapprocher d'eux en cas de travaux de recherche prévus dans ces périmètres.

Par ailleurs, l'activité d'acquisition de connaissance menée de façon régulière par certaines associations sur le terrain au contact plus ou moins rapproché des animaux (pour de la photo identification entre autre) devra également être régularisée.



Le bailleur de fond de ce projet est évoqué par plusieurs membres du conseil gestion comme posant question : « Le parc Astérix », parc d'attraction disposant de grands dauphins (*Tursiops truncatus*) en captivité.

---

<b>Action</b>	Une réflexion sera menée en coopération étroite avec les services de l'État concernés : <ul style="list-style-type: none"><li>- concernant la « régularisation » des activités de terrain des associations à vocation scientifique opérant sur le périmètre du sanctuaire.</li><li>- le développement des lignes guides informatives à destination des porteurs de projets scientifiques.</li></ul>
---------------	---

---

## **6. Approbation du calendrier et de la méthode proposée pour le second plan de gestion Agoa.**

En vigueur depuis 2012, l'actuel plan de gestion arrive à échéance fin 2017. Les prochaines étapes pour mener à bien ce travail sont présentées. Elles s'attacheront entre autre à associer étroitement les membres du conseil de gestion et les acteurs concernés ainsi qu'à intégrer et capitaliser les actions réalisées à ce jour, les dynamiques installées ces dernières années, mais également tenir compte des nouvelles données et problématiques disponibles.

Les débats portent sur la possible intégration des aspects « économie de l'environnement et emploi » dans ce plan de gestion. Il est rappelé à cette occasion qu'Agoa a été désigné au titre d'une finalité unique de gestion : « le maintien dans un bon état de conservation des mammifères marins et de leurs habitats », au contraire de parcs naturels marins qui peuvent avoir des orientations de gestion relatives au développement durable.

L'équipe technique commencera dès la fin d'année à consulter les acteurs (associatifs et scientifiques) par mail concernant la mise à jour de l'état des connaissances, leurs retours et compléments d'informations sont importants dès cette première étape de consultation.

La question du « bilan » du plan de gestion en cours est évoquée, la partie intitulée « mise à jour du diagnostic » reprendra notamment ces éléments. En effet, il s'agit, à partir de l'état des connaissances actualisé, de proposer un diagnostic partagé mis à jour qui présentera le bilan des actions menées, les résultats atteints du plan de gestion (2012-2017), les facteurs d'influence (paramètres environnementaux ou anthropiques ayant une action sur les objectifs à long terme) et le niveau de responsabilité d'Agoa pour les espèces fréquentant le sanctuaire.

Les participants rappellent l'importance de connaître les activités des pays voisins que cela soit en termes de protection ou de chasse de mammifères marins. Ces aspects devront apparaître dans le plan de gestion II.

Ferdy Louisy interpelle l'Ambassadrice en charge de la coopération dans la région Antilles-Guyane à ce sujet et demande à ce que la France soit beaucoup plus active et la diplomatie plus présente à ce sujet.

L'Ambassadrice Madame Véronique BERTILE indique que le Ministère des Affaires Étrangères sera sensibilisé concernant cette approche des autorités Dominicaines ainsi que l'Ambassadeur de France à Sainte-Lucie.

---

<b>Action</b>	Mise en œuvre du calendrier et de la méthode proposée pour la rédaction du plan de gestion II. Fin 2015 : consultation des associations locales et scientifiques concernant l'état des connaissances.
---------------	--

---

### **7. Présentation de l'état des lieux sur l'activité commerciale d'observation des mammifères marins au sein d'Agoa et approbation de la mise en place d'une commission « activités d'observation commerciale des cétacés et encadrement ».**

Cette étude a été réalisée dans le cadre d'une convention entre l'Agence des aires marines protégées, Agoa, l'association Souffleurs d'Écume et la DEAL Martinique.

Elle avait pour objet la caractérisation de l'activité d'observation commerciale des mammifères marins dans le Sanctuaire Agoa et le bilan des connaissances et pratiques des opérateurs. Il s'agissait d'avoir une « photo » précise de la situation avant de travailler avec les parties prenantes à l'encadrement et à l'accompagnement de cette activité dans le périmètre Agoa.

Les résultats sont présentés par Pascal Mayol, directeur de l'association Souffleurs d'Écume. Le rapport final sera livré fin 2015 ; sa diffusion est prévue début 2016.

Les opérateurs se félicitent de ces travaux qui ont été menés à leur demande et avec leur collaboration.

Le président propose la constitution d'une commission « observation commerciale des cétacés et encadrement » dont le mandat serait de :

- définir le code de bonne pratique de cette activité au sein d'Agoa.
- définir les besoins en matière de formation des opérateurs et d'outils de diffusion de l'information naturaliste (aux opérateurs et aux clients).
- proposer au conseil de gestion des mesures d'encadrement de l'activité.

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

La proposition de composition est présentée par le président. Il est proposé par les membres du conseil de gestion que soient également présents dans cette commission : un représentant des associations de protection de la nature (catégorie 5) et un représentant des gestionnaires d'aires marines protégées et établissements publics concernés (catégorie 6).

Au cours de la séance, le choix n'a pas été tranché en ce qui concerne les DM et DEAL de Martinique et Guadeloupe. Une consultation de leur directeur respectif a été faite par courriel *a posteriori* permettant de présenter la composition finale retenue :

**Catégorie 1 \_ Représentants de l'État**

- Le commandant de zone maritime Antilles (fonctions de représentant du Délégué du gouvernement à l'Action de l'État en Mer) ;
- Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Martinique et de Guadeloupe ;
- Le directeur de la mer de Martinique et de Guadeloupe.

**Catégorie 3\_ Représentants des organisations socioprofessionnelles et des associations d'usagers**

- Monsieur Jean-Pierre CONCAUD, représentant des opérateurs d'observation touristique des mammifères marins en Guadeloupe ;
- Monsieur Stéphane DEBISE, représentant des opérateurs d'observation touristique des mammifères marins en Martinique ;
- Monsieur Stéphane MAZURIER, représentant des opérateurs d'observation touristique des mammifères marins à Saint-Martin.

**Catégorie 4\_ Représentants de la promotion touristique dans les Antilles françaises**

- Monsieur Hilaire BRUDEY, Président du comité du tourisme des îles de la Guadeloupe.

**Catégorie 5\_ Représentants des associations de protection de la nature**

- Monsieur Stéphane JEREMIE, Président de la SEPENMAR.

**Catégorie 6\_ Représentants des gestionnaires d'aires marines protégées et établissements publics concernés.**

- Monsieur Nicolas MASLACH, Conservateur de la réserve naturelle de Saint-Martin.

<b>Décision</b>	<b>La proposition de mise en place d'une commission observation commerciale des cétacés et encadrement est adoptée à l'unanimité.</b>
<b>Délibération</b>	Agoa_cdg_2015_012

## 8. Proposition de plan d'action

Le plan d'actions proposé est dans la continuité des actions 2015 engagées et présentées au conseil de gestion du 21 mai.

Le plan de charge prévisionnel de l'équipe pour les années 2016 (et 2017) doit considérer par ailleurs :

- L'organisation et l'animation des conseils de gestion et bureaux.
- La préparation des avis techniques.
- La mise en œuvre des actions (techniques, scientifiques et de coopération ou encore de communication).
- La préparation et l'animation des phases de concertation avec l'ensemble des acteurs.
- La rédaction du plan de gestion et tous les documents préparatoires.

### *Plan d'actions 2016*

#### *Vers une gouvernance opérationnelle*

- Fonctionnement en routine du conseil de gestion, de son bureau et des éventuels groupes de travail ou commissions créés.

#### *Recueil et traitement des données*

- Déploiement de l'observatoire acoustique Agoa, phase pilote.
- Appui à la mise en œuvre de la campagne REMMOA 2017.
- Développement d'une plateforme pour la gestion et la valorisation des données d'observations opportunistes (plaisance, opérateurs, marins, gestionnaires).

- Développement de protocoles de suivis avec les gestionnaires d'AMP dans le cadre des travaux de rédaction du plan de gestion II.

#### *Ingénierie, intervention auprès des acteurs*

- Poursuite des travaux avec les opérateurs et les services de l'État concernant la gestion des activités en mer impactant potentiellement les populations de mammifères marins, et notamment l'observation commerciale des mammifères marins.
- Accompagnement des opérateurs d'observation commerciale des mammifères marins pour le développement d'une offre respectueuse des animaux et garantissant leur préservation (formations, outils, etc.).
- Lancement phase de déploiement pilote de REPCET.
- Accompagnement des événements nautiques impactant potentiellement les mammifères marins (préconisations, surveillance).

#### *Études et expertises*

- Lancement du processus de travail pour le prochain plan de gestion.
- Poursuite de l'accompagnement du réseau échouage Antilles.
- Expertise des impacts et incidences des projets sur les mammifères marins.

#### *Sensibilisation, médiation, communication*

- Valorisation et diffusion des résultats des analyses des campagnes Agoa (2012 – 2014) dans le cadre de l'actualisation de l'état des connaissances et de sa diffusion.
- Finalisation et diffusion des outils 'socles' de communication (notamment leur traduction).

#### *Coopération*

- Consolidation des relations et des jumelages avec les autres sanctuaires de l'Atlantique nord et plus particulièrement dans la grande région Caraïbe.
- Développement et mise en œuvre de la stratégie de coopération internationale.

#### *Budget prévisionnel 2016*

Le budget est encore en négociation dans le cadre des dialogues de gestion. A noter que la ligne « fonctionnement » est en baisse par rapport à 2015 (*a priori*).

Type de dépense	Montant estimatifs (€)
Salaires (correspondant à 4,5 ETP)	225 000 €
Dépenses de fonctionnement (projets)	114 000 € dont 21 000€ déjà engagés
Charges courantes gérées par le siège	20 000 €
Charges indirectes (fournitures, etc.)	5 000 €
Dépenses d'investissement	0
<b>TOTAL</b>	<b>364 000 €</b>

Le président se fera l'écho de l'inquiétude des membres du conseil de gestion concernant ce budget à l'occasion du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 novembre 2015 à Paris.

Ayant du retard sur le programme et au regard des évènements climatiques en cours en Martinique, le président propose qu'un point rapide sur les activités de la commission coopération internationale soit fait par Ramona CONNOR, puis que les avis soient traités.

## **9. Information sur les travaux de la commission coopération internationale Agoa.**

Ramona CONNOR, rapporteur de la commission coopération internationale Agoa, indique que deux réunions de la commission coopération internationale se sont tenues, la première par visioconférence le 25 septembre 2015 et la seconde le 5 novembre 2015 à Saint-Martin.

L'objet principal de la première réunion était un partage d'information sur la situation, le contexte international d'Agoa (d'un point de vue institutionnel et écologique) et les actions engagées.

Cette première réunion avait également pour objectif de présenter la campagne REMMOA (suivi des mammifères marins et de la mégafaune pélagique dans les eaux ultra-marines françaises par survol aérien) aux membres de la commission coopération internationale. Tous les membres ont confirmé à cette occasion la nécessité de la coopération avec les pays voisins et sont volontaires pour apporter leur appui à cette coopération. Ils confirment également la nécessité qu'Agoa soit le point focal au niveau local, et que les pays soient associés également en termes de sensibilisation à la méthode et présentation des résultats (via Agoa).

La réunion du 5 novembre avait pour objectif de dresser les premières pistes de stratégie et de priorités en termes d'actions. Néanmoins, un temps de discussion important a été consacré à la campagne REMMOA, Vincent RIDOUX ayant donné une présentation détaillée et soulevant de nombreuses questions des participants.

## **11. Points divers**

### **11.1 Avis demandé au conseil de gestion : campagne océanographique « Sea Education Association ».**

La présentation de la campagne est faite par Maxime SEBE.

Les débats portent sur :

- l'éventuel intérêt d'embarquer sur ce type de mission, ce qui n'est pas le cas pour cette mission en particulier ;
- la vigilance quant aux contraintes imposées aux différents demandeurs.

Il est rappelé que le contrôle des conditions proposées par Agoa, et éventuellement reprises dans les autorisations délivrées par les autorités compétentes, est assuré par les services de l'État.

La question du financement d'Agoa via la taxe Barnier<sup>1</sup> est évoquée en séance.

Aux vus des éléments techniques du dossier, le conseil de gestion rend un avis favorable sous conditions que les intensités sonores émises ne dépassent pas 224 dB concernant la campagne « *Sea Education Association* » prévue du 13 au 18 décembre 2015.

<b>Décision</b>	<b>Avis favorable sous conditions que les intensités sonores émises ne dépassent pas 224 dB voté à l'unanimité.</b>
<b>Délibération</b>	Agoa_cdg_2015_013

### **11.2 Avis demandé au conseil de gestion : campagne océanographique de la *National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA)*.**

La présentation de la campagne est faite par Maxime SEBE.

Les débats portent sur :

- Le niveau sonore d'utilisation de l'écho sondeur bi fréquence qui sera effectivement employé. Information qui n'est pas précisée par le pétitionnaire dans son dossier de demande.
- La possibilité de demander au pétitionnaire une fiche de « procédure-qualité » indiquant le niveau sonore (ou précisant le modèle d'écho sondeur bi fréquence ayant une intensité maximum produite de 224 dB) utilisé pour ces protocoles présentant ainsi l'assurance que le niveau à la source ne dépassera pas 224 dB (seuil d'impact pour les cétacés).
- La possibilité de « brider », de « tarer », l'appareil à 224dB maximum, ce qui est possible et ce que l'avis sous condition 224dB maximum propose.
- la mise à disposition des résultats de l'étude. En effet l'État côtier peut bénéficier des résultats, ce que les autorités françaises demandent d'ailleurs systématiquement (à voir ensuite leur forme et exploitabilité réelles).

---

<sup>1</sup> La loi dite « loi Barnier » de 1995, codifiée dans le code des douanes sous l'article 285 quater du code des douanes, avec une disposition équivalente dans le code de l'environnement, sous l'article L321-12, a institué une fiscalité écologique faisant contribuer les passagers du transport maritime embarquant à destination d'espaces naturels protégés, au financement de la protection de ces espaces.

La taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés (TPM) ajoutée au prix du titre de transport, que les passagers débarquent ou non sur l'espace protégé, est collectée par les transporteurs, ces derniers la reversant aux services des douanes, pour son affectation à la personne publique mentionnée aux articles R321-11 à D321-15 du code de l'environnement, gestionnaire de l'espace naturel ou « par défaut », à la commune sur le territoire de laquelle est situé l'espace.

La loi a défini six catégories de destinations maritimes qui déclenchent le prélèvement de la quote-part de la « taxe Barnier » : **les parcs nationaux, les réserves naturelles, les terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, les sites classés** et, sur demande des communes, les sites inscrits, ainsi que les ports qui desservent exclusivement ou principalement ces espaces protégés même sans y être inclus.

- l'éventuel intérêt d'embarquer sur ce type de mission pour collecter des données complémentaires utiles au sanctuaire, qui soulève la question du dimensionnement et de la disponibilité de l'équipe.
- Intérêt de l'avis proposé qui présente une forme de jurisprudence avec l'avis précédent qui présentent tous deux un seuil et donc une norme (motivée) qui pourra être imposée aux futurs porteurs de projet.

Suite aux échanges et aux vus des éléments techniques du dossier, le conseil de gestion rend un avis favorable sous conditions que les intensités sonores émises ne dépassent pas 224 dB concernant la campagne océanographique de la NOAA prévue du 15 janvier au 15 février 2016.

---

<b>Décision</b>	<b>Avis favorable sous conditions que les intensités sonores émises ne dépassent pas 224 dB.</b> <b>Voté à 33 voix POUR et 1 voix CONTRE</b>
<b>Délibération</b>	Agoa_cdg_2015_014

---

### **11.3. Avis demandé au conseil de gestion : Mission ETHO-acoustique des grands Dauphins (MEthoDau) de l'Institut de Neurosciences Paris.**

La présentation de la mission est faite par Sophie BEDEL.

René DUMONT précise que la Réserve naturelle des Ilet de Petite-Terre n'as pas reçu de demande pour cette nouvelle mission potentielle. Il demande à ce que ne soit pas autorisée la mise à l'eau dans le périmètre de la réserve de Petite-Terre, et que si la mission est autorisée par ailleurs qu'une information très claire soit donnée aux opérateurs travaillant sur la zone indiquant le caractère scientifique dérogatoire de cette pratique.

Les débats portent sur :

- La période et durée exacte de mission qui est précisée : 10 jours maximum.
  - La nécessité d'avoir pour cette mission particulière la présence d'un membre d'équipe Agoa pour suivre ces travaux et vérifier les conditions de mise à l'eau notamment.
  - La qualité du bailleur de fond du projet, à savoir un parc d'animation disposant de grands dauphins en captivité.
  - La qualité et les compétences des membres de l'équipe scientifique dont certains sont des dresseurs du Parc Astérix concernant les risques que peut présenter la mise à l'eau avec les animaux.
  - L'importance de rendre des avis motivés sur des aspects objectifs et scientifiques de façon à ce qu'ils soient solides juridiquement et ainsi assurer que ces avis, bien que simples, ne soient pas fragilisés (risque juridique).
  - S'assurer que la démarche des avis d'Agoa soit reproductible.
  - La question de la sécurité des nageurs et l'inexpérience du pilote (tel que pré identifié dans le dossier du pétitionnaire) concernant l'approche des animaux. A noter que ce n'est pas la responsabilité d'Agoa d'être prescripteur en termes d'application des règles de sécurité en mer mais bien celle des services de l'État compétent.
-



Le commissaire en chef MAVEYRAUD précise que l'avis de l'État se fonde sur la consultation des services suivants : DEAL, DM, CROSS en plus d'Agoa, et selon trois critères : l'impact sur l'environnement, la sécurité maritime et l'impact sur les activités économiques.

A l'occasion du vote, la question du vote des représentants de l'État est posée. Le règlement intérieur prévoit une voix par membre présent (ou représenté) sauf pour les (3) préfets qui siègent avec voix consultative (voir règlement intérieur Article 5).

Après mise au vote par le président, la proposition d'avis est rejetée avec 8 ABSTENTIONS, 13 voix CONTRE et 12 voix POUR.

De nombreux et vifs échanges ont suivi la phase de vote indiquant des incompréhensions de la part des membres du conseil de gestion sur celui-ci (votre contre la proposition d'avis ou vote d'un avis défavorable).

---

<b>Décision</b>	<b>Proposition d'avis rejetée avec 13 voix POUR, 12 voix CONTRE et 9 ABSTENTIONS</b>
<b>Délibération</b>	Agoa_cdg_2015_015.

---

#### **11.4. Avis demandé au conseil de gestion : Étude préparatoires à l'implantation de la centrale Énergie Thermique des Mer au large de Bellefontaine.**

La présentation de l'étude est faite par Maxime SEBE.

Aux vus des éléments techniques du dossier, le conseil de gestion rend un avis favorable sous réserve de mise en œuvre des conditions suivantes :

- en cas d'utilisation isolée d'un engin, l'intensité sonore émise ne dépasse pas 224 dB re 1µPa SPL.
- en cas d'utilisation simultanée d'engins, les intensités sonores émises de chaque engin ne dépassent pas 216,2 dB re 1µPa SPL.
- étant donné le nombre de dispositifs utilisés simultanément, une procédure de ramp-up soit engagée avant l'utilisation de chaque engin.

---

**Décision**

**Avis favorable sous réserve de mise en œuvre des conditions suivantes :**

- en cas d'utilisation isolée d'un engin, l'intensité sonore émise ne dépasse pas 224 dB re 1µPa SPL.
- en cas d'utilisation simultanée d'engins, les intensités sonores émises de chaque engin ne dépassent pas 216,2 dB re 1µPa SPL.
- étant donné le nombre de dispositifs utilisés simultanément, une procédure de ramp-up soit engagée avant l'utilisation de chaque engin.

**Voté à 31 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS**

---

**Délibération**

Agoa\_cdg\_2015\_016

---

## **9. Information sur les travaux de la commission coopération internationale Agoa.**

### **9.3 Présentation de Yarari et proposition de jumelage avec Agoa.**

Le sanctuaire Yarari est présenté par Paul Hoetjes (la traduction est assurée par Romain Renoux), déclaré en septembre 2015 par les Pays-Bas, il couvre les eaux sous juridiction des îles de Saba et Bonaire.

Yarari n'a pas d'organe de gouvernance dédié, la gestion est faite via « comité de gestion de la ZEE » qui réunit différents acteurs représentants pour la gestion de la biodiversité marine (représentants des gouvernements locaux, gestionnaires des aires marines protégées, gardes côtes, représentant des ONG, ministère en charge de l'environnement entre autres).

Paul Hoetjes invite formellement un représentant Agoa à participer à ce comité comme observateur, ce qui est accepté par le conseil de gestion Agoa.

Par ailleurs la proposition de développer une entente technique entre les deux sanctuaires est également validée.

---

**Décision**

**Avis favorable pour la signature d'une entente technique entre Agoa et Yarari.**

---

**Action**

Développement d'une entente technique entre Agoa et Yarari

---

**Délibération**

Agoa\_cdg\_2015\_017

---

### **Clôture**

Les conditions météorologiques se dégradant sur la Martinique, les personnes rentrant en avion doivent partir rapidement, le président doit donc clôturer rapidement la séance.

Le président s'excuse auprès des membres du conseil de gestion et des derniers intervenants, Vincent RIDOUX et Daniel LANGLOIS, qui ne pourront pas présenter leurs sujets qui étaient prévus à l'ordre du jour.

En conclusion, Yvon COMBES adresse ses remerciements à l'ensemble des membres du conseil de gestion présents et rappelle que le conseil était réuni aujourd'hui avec un ordre du jour bien étoffé, que la majorité des avis a été adoptée avec une bonne majorité, en revanche l'avis présenté en point 11.4 relatif à la mission « ETHO-acoustique des grands Dauphins (MEthoDau) » de l'Institut de Neurosciences Paris a été rejeté, c'est le jeu de la démocratie. Il souhaite que ce résultat ne remette pas en cause l'esprit constructif d'Agoa. Demain, de nouveaux avis devront être rendus avec la conscience de chacun. Il renouvelle aussi à cette occasion sa confiance à l'équipe technique.

### ***Nota : Enregistrement séance.***

L'enregistrement de la séance est complet, il est archivé et à disposition des membres qui en feraient la demande.

### Tableau des actions du conseil de gestion

	N°	Intitulé	Qui ?	Échéance	État
Action	CDG_1	La proposition de modification de la composition du bureau au conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées.	Déléguée	24/11/15	Ouverte
Action	CDG_2	Mener une réflexion avec les services de l'Etat concernant la régularisation des activités de terrain des associations à vocation scientifique. Développement de lignes guides informatives à destination des porteurs de projet	Equipe Agoa	Prochain conseil de gestion	Ouverte
Action	CDG_3	Mise en œuvre du calendrier et des actions pour la rédaction du plan de gestion II	Equipe Agoa	Prochain conseil de gestion	Ouverte
Action	CDG_4	Développement d'une entente technique entre Agoa et Yarari	Equipe Agoa	Fin 2016	Ouverte

### Tableau des décisions

	Intitulé	Délibération
Décision	L'ordre du jour avec sa proposition de modification est adopté à l'unanimité.	-
Décision	Le procès-verbal de la séance du conseil de gestion du 21 mai 2015 est adopté à l'unanimité.	Agoa_cdg_2015_010
Décision	La proposition de modification du règlement intérieur concernant la composition du bureau est adoptée.	Agoa_cdg_2015_011
Décision	La proposition de mise en place d'une commission observation commerciale des cétacés et encadrement est adoptée à l'unanimité.	Agoa_cdg_2015_012
Décision	Avis simple favorable sous conditions adopté concernant la campagne océanographique <i>Sea education association</i>	Agoa_cdg_2015_013
Décision	Avis simple favorable sous conditions adopté concernant la campagne océanographique de la NOAA.	Agoa_cdg_2015_014
Décision	Avis défavorable simple concernant la mission ETHO-acoustique des grands dauphins (MEthoDau).	Agoa_cdg_2015_015
Décision	Avis simple favorable sous conditions adopté concernant l'étude préparatoire à l'implantation de la centrale Energie Thermique des Mers NEMO (large de Bellefontaine).	Agoa_cdg_2015_016
Décision	Avis favorable pour la signature d'une entente technique entre Agoa et Yarari	Agoa_cdg_2015_017